

tenue sous la présidence de Monsieur le Président DEVILLERS, assisté(e)
de Madame BUSIDAN et Monsieur GRABOY-GROBESCO, Conseillers
En présence de Monsieur BOUMENDJEL, Rapporteur public
Madame OLIVA-GERMAIN, Greffière

09 heures 00

01) DOSSIER N° 2400308 RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN

Titre de l'affaire Demande 1°) d'annuler la décision n° 0841/PR/SDT du 29/04/2024 concernant les résultats de l'avis d'appel public à la concurrence n°69295 publié le 09/02/2024 au JO 2023 n°12 relatif au marché public « mission d'assistance technique et rédactionnelle dans la mise en œuvre d'actions ou de projets du service du tourisme nécessitant le mise en place de procédures de passation de marchés publics » ; 2°) de condamner la Polynésie française au versement d'un montant de 12 000 000 F CFP au titre du préjudice subi du fait de l'éviction irrégulière du service du tourisme.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SOCIETE LEX TIKI CONSEILS	Maître EFTIMIE-SPITZ Marie
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE SOCIETE POLYVALENCE	Le président SELARL MILLET VARROD AVOCATS (MVA)

02) DOSSIER N° 2400425 RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN

Titre de l'affaire Demande de condamner l'État à lui verser une somme de 594 381 XPF au titre du solde des frais exposés lors de la mission VPF6 qu'elle a réalisée en France métropolitaine du 24/11/23 à 8h50 au 29/11/23 à 6h00.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame A.. B..	SELARL MILLET VARROD AVOCATS (MVA)
Défendeur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le haut-commissaire

09 heures 00

03)	DOSSIER N° 2400445	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande d'annuler la décision n°484-27/DIR/CHPF en date du 02/09/2024 par laquelle la directrice du centre hospitalier de Polynésie française a prononcé à son encontre la suspension conservatoire de ses fonctions de psychiatre au service d'hospitalisation de Tokani.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur le docteur C.. D..	SELARL MILLET VARROD AVOCATS (MVA)
Défendeur	CENTRE HOSPITALIER DE LA POLYNESIE FRANCAISE	La directrice
04)	DOSSIER N° 2400443	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler les décisions de rejet opposées à la lettre de demande préalable du 02/08/2024 ; 2°) d'annuler l'avis à tiers détenteur d'un montant de 2 885 512 F CFP ainsi que le titre de perception émis à son encontre relatif au trop perçu sur sa rémunération à la suite de la réception tardive des arrêtés de prolongation l'autorisant à exercer ses fonctions à temps partiel ; 3°) de condamner l'Etat à lui rembourser les frais bancaires occasionnés par la saisie administrative à tiers détenteur.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur E.. F..	SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN
Défendeur	MINISTERE DE LA JUSTICE DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES EN POLYNESIE FRANCAISE	Le ministre L'Administrateur Général
05)	DOSSIER N° 2400454	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande au tribunal : 1°) d'annuler la décision n°124/2024/UAP/JK/vte du 02/09/2024 ; 2°) de constater un manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence de la part de la commune de Ua Pou dans le cadre de l'attribution de l'appel d'offres pour l'acquisition de 8 unités de traitement d'eau ; 3°) de condamner à titre subsidiaire la commune de Ua Pou au versement d'un montant de 4 908 089 F CFP qui correspond à 20% du montant du marché.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SARL PACIFIC INDUSTRIE	G.. H..
Défendeur	COMMUNE DE UA POU SOCIETE EAU FILTRE POLYNESIE (EFPY)	Maître FIDELE Mickaël Poeaheiau Le gérant

09 heures 00

06) DOSSIER N° 2400392 RAPPORTEUR: Madame Hélène BUSIDAN

Titre de l'affaire Demande d'annuler la décision du 18/07/2024 n° 24-111-3/PR/DCA par laquelle le président de la Polynésie française a accordé un permis de construire à Mme I.. J.. pour des travaux d'extension d'une maison d'habitation avec au rez-dechaussée un local de stockage matériel et au R+1 un bureau sur la parcelle cadastrée n° 1085, section P (Terre TEREVA LOT 1 DU LOT 6) sise à Faaa.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame K.. L..	Maître BARON Timothée
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE Madame I.. J..	Le président Madame I.. J..

09 heures 30

01) DOSSIER N° 2500055 RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO

Titre de l'affaire Déréféré – Demande d'annuler la délibération n° 58-2024 du 6 août 2024 et l'avenant n° 9 à la convention d'affermage du service public d'assainissement de la zone nord de Haapiti.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le haut-commissaire
Défendeur	COMMUNE DE MOOREA-MAIAO SAS POLYNÉSIENNE DES EAUX	Maître CHAPOULIE ETIENNE Le directeur général

02) DOSSIER N° 2400442 RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO

Titre de l'affaire Demande 1°) d'annuler la décision par laquelle le haut-commissaire de la République en Polynésie française a implicitement refusé de le rémunérer sur la base de la grille de rémunération applicable aux agents de catégorie B ; 2°) d'enjoindre à l'Etat de classer son emploi en catégorie B et de modifier son indice de rémunération.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur M.. N.	Monsieur M.. N.
Défendeur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le haut-commissaire

09 heures 30

03)	DOSSIER N° 2500135	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande d'annuler la décision HC/62/DIRAJ/BRE du 25/02/2025 portant obligation de quitter le territoire de la Polynésie française, ensemble la décision HC/63/DIRAJ/BRE du 25/02/2025 fixant le pays de renvoi.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur O.. P..	Monsieur O.. P..
Défendeur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le haut-commissaire
04)	DOSSIER N° 2500134	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande d'annuler la décision HC/64/DIRAJ/BRE du 25/02/2025 portant obligation de quitter le territoire de la Polynésie française, ensemble la décision HC/65/DIRAJ/BRE du 25/02/2025 fixant le pays de renvoi.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame Q.. R..	Madame Q.. R..
Défendeur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le haut-commissaire
05)	DOSSIER N° 2400441	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande d'annuler la décision n° 5764/PR du 10/09/2024 par laquelle le président de la Polynésie française a refusé l'octroi d'occupation temporaire d'emplacements du domaine public maritime concernant un remblai et un ponton sur pilotis sur la parcelle AI n°29 à Rikitea.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur S.. T..	Monsieur S.. T..
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président

09 heures 30

06) DOSSIER N° 2400451 RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO

Titre de l'affaire Demande d'annuler la décision n° R2010340 du 04/09/2024 par laquelle la Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel (COTOREP) a refusé de lui attribuer l'allocation aux adultes handicapés à titre définitif à compter du 02/05/2024.

Nom des parties

Représentants des parties

Demandeur Madame U.. V..
Défendeur POLYNÉSIE FRANÇAISE

Madame U.. V..
Le président

07) DOSSIER N° 2400456 RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN

Titre de l'affaire Demande 1°) d'annuler la décision n°1566/MGT du 16/09/2024 par laquelle le président de la Polynésie française a refusé l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier au droit de la parcelle cadastrée section AM n°113 sise à Papeete au profit de la société Gestaurant ; 2°) d'enjoindre à la Polynésie française de délivrer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier dans un délai d'un mois à compter de la décision à intervenir.

Nom des parties

Représentants des parties

Demandeur SOCIETE GESTAURANT
Défendeur POLYNÉSIE FRANÇAISE

Maître PEYTAVIT Loris
Le président

10 heures 00

01) DOSSIER N° 2400450 RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO

Titre de l'affaire Demande 1°) d'annuler la décision implicite par laquelle le ministre de la justice a rejeté sa demande d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) pour la période courant depuis 1er octobre 2021 ; 2°) d'enjoindre à l'Etat de lui attribuer la NBI attachée aux fonctions qu'elle occupe, depuis le 1er octobre 2021 et pour l'avenir ; 3°) d'enjoindre sous astreinte à l'Etat de lui verser la somme correspondant à la NBI sur la période échue, soit 9 215,05 €.

Nom des parties

Représentants des parties

Demandeur Madame W.. X..
Défendeur MINISTERE DE LA JUSTICE

BAULIMON (Cour)
Le ministre

10 heures 00

02)	DOSSIER N° 2400446	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande 1°) la révision du montant de sa rémunération conforme à son niveau de qualification et d'expérience professionnelle et qui soit strictement identique à celui que perçoivent les chargés de missions exerçant de mêmes fonctions en métropole, et à Papeete ; 2°) d'enjoindre au ministre de la justice de procéder à la reconstitution rétroactive de sa carrière.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame Y.. Z..	Madame Y.. Z..
Défendeur	MINISTERE DE LA JUSTICE	Le ministre
03)	DOSSIER N° 2400470	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision n°15715/CIVEN/NFB du 18/10/2024 rejetant sa demande relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) de condamner le CIVEN à lui verser la somme de 30 000 000 F CFP à titre de dommages et intérêts pour préjudices subis.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame AA.. BB..	SEP USANG CERAN-JERUSALEM
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président
04)	DOSSIER N° 2400471	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision n°15391/CIVEN/NFB du 25/09/2024 rejetant sa demande en qualité d'ayant droit de Mme CC.. D.. relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) de condamner le CIVEN à lui verser la somme de 30 000 000 F CFP à titre de dommages et intérêts pour préjudices subis.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur DD.. EE..	SEP USANG CERAN-JERUSALEM
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président

L'audience aura lieu à l'adresse suivante : Avenue Pouvana'a a Oopa

Arrêté le 10/04/2025
Le président du tribunal